

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le mercredi quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 8 septembre 2004, s'est réuni en séance publique extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Christiane DEMONTES, Gilbert BERANGER, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Françoise CHAVAGNE, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Patrice MANGEREST, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Pascal MARION, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

ABSENTS :

Alain BREUIL, Pascal MERLE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Danièle HAERI (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Philippe NICOLINO (pouvoir à Henri PACALON), Bruno POLGA (pouvoir à Martine DAVID), Yves VERRIER (pouvoir à Marie-José BASSON), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Corinne DUBOS), Marie-Claire LIBERGE (pouvoir à Michel FISCHER), Ghislaine GOMES (pouvoir à Pierre FAVRE).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oO====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2004.

Délibération n° 04.125 : INTERCOMMUNALITE : Adoption de statuts pour la Communauté urbaine, actualisation des compétences dans des domaines d'activités déjà exercées, travaux de la commission spéciale dans le cadre de la loi Chevènement en date du 12 juillet 1999

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE, en ce qui concerne les compétences, les statuts de la Communauté urbaine de Lyon tels que ci-dessous :

- ⇒ En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
 - création, aménagement de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
 - actions de développement économique et notamment soutien à des événements de notoriété nationale ou internationale ainsi qu'à des structures favorisant le rayonnement international de l'agglomération, le développement de filières prioritaires et le tourisme ainsi qu'à l'immobilier d'entreprise ;
 - construction, aménagement et gestion du Palais des congrès de la Communauté urbaine de Lyon ;
 - actions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux hôpitaux dans le cadre de dispositifs contractuels avec l'Etat ;
- ⇒ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - schémas de cohérence territoriale et de secteur : plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, création et réalisation des zones d'aménagement concerté et, après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
 - organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 en date du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement ;
 - programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- ⇒ En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
 - élaboration et animation du programme local de l'habitat ;
 - politique du logement d'intérêt communautaire ; jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, service du logement et organismes HLM, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 février 1984 ; soutien aux opérations de logement social d'intérêt communautaire ; action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire ;
 - interventions sur le parc privé dont les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les actions de rénovation et de réhabilitation, les actions relatives à l'habitat insalubre lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire ;
- ⇒ En matière de politique de la ville dans la Communauté :
 - dispositifs contractuels de développement urbain ;
- ⇒ En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
 - assainissement et eau ;
 - création et extension des cimetières créés, crématoriums ;
 - abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- ⇒ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
 - élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
 - lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels ;

DIT que ce cadre pourra être modifié (dans les mêmes conditions que son approbation) au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la commission spéciale et du transfert de nouvelles compétences.

= Arrivée de Madame Haéri à 19 heures 35 =

**Délibération n° 04.126 : INTERCOMMUNALITE : Transfert de compétences -
Coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de
rayonnement d'agglomération**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine de Lyon d'une compétence « Coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », étant entendu que seront concernées, à compter du 1er janvier 2005 : la Biennale de la danse et le défilé de la Biennale, la Biennale d'art contemporain et "l'Art sur la place", la coordination des journées européennes du patrimoine ; CONFIRME, suivant l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 juin 2004, que le montant annuel des charges transférées de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine s'élève à 1.469.073 € et DECIDE d'imputer annuellement, à compter de la date du transfert, ce montant de 1.469.073 € sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Lyon par la Communauté urbaine.

= Départ de Monsieur Béranger à 19 heures 45 =

**Délibération n° 04.127 : INTERCOMMUNALITE : Transfert de compétences -
Soutien financier aux clubs sportifs professionnels**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le transfert, à la Communauté urbaine de Lyon, du soutien financier aux clubs sportifs professionnels, à compter du 1er janvier 2005 ; DECIDE de retenir l'attribution de subventions pour la mission d'intérêt général relative à la formation ; CONFIRME, suivant l'avis émis par la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 18 juin 2004, que cette décision n'induit aucun transfert de charges des Communes vers la Communauté urbaine.

= Départ à 19 heures 50 de Monsieur Marion, qui donne procuration à Monsieur Collet =

**Délibération n° 04.128 : URBANISME ET HABITAT : Plan d'Occupation des Sols
de la Communauté urbaine de Lyon - Révision générale pour les secteurs
centre, est, nord, nord-ouest, sud-ouest - Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme - Avis de la Commune sur l'arrêt du projet**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de transmettre à la Communauté urbaine de Lyon l'avis de la Commune (comportant quinze observations) sur l'arrêt du projet PLU de l'agglomération pour que ces éléments soient intégrés au dossier d'enquête et pris en compte lors de l'approbation définitive.

**Délibération n° 04.129 : AFFAIRES FINANCIERES : Restauration collective -
Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel entre la
Ville et le C.C.A.S.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée une convention de mise à disposition de locaux et matériel (cuisine centrale, matériel technique, véhicules de livraison) entre la Ville et le C.C.A.S. (pour la confection des repas destinés aux personnes âgées et aux personnes en difficulté).

**Délibération n° 04.130 : AFFAIRES PUBLIQUES : Construction d'une maison
d'arrêt dans l'agglomération lyonnaise**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de refuser l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la Commune de Saint-Priest ; CHARGE Madame le Maire de tout mettre en œuvre pour s'opposer au projet du Ministère de la Justice sur Saint-Priest.

La séance est levée à vingt heures trente-cinq.

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**